



# CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DE L'ÉCONOMIE,  
DES STATISTIQUES ET DES MARCHÉS

COMITÉ DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Distr.  
GÉNÉRALE

CEM-CFI(LVII)/1 Rev.1  
20 octobre 2023

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION  
Du 13 au 17 novembre 2023  
Pattaya (Thaïlande)

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché pour 2023
5. Rapport du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets
6. Nouveaux projets et avant-projets
7. Examen des projets et avant-projets en cours
8. Rapport sur les projets et avant-projets achevés
9. Évaluation a posteriori
10. Travaux de politique
11. Programme de travail biennal des Comités pour 2024-2025
12. Élection des Présidents et Vice-présidents pour 2024
13. Dates et lieux des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions des Comités
14. Autres
15. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
16. Rapport de la session

## **ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

### **Point 1 - Ouverture de la session**

La cinquante-septième session des Comités sera conduite et présidée par M. Samuel Doe (Ghana), Président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM) et du Comité de l'industrie forestière (CFI).

### **Point 2 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux**

[Document CEM-CFI(LVII)/1]

Les Comités pourront examiner l'ordre du jour provisoire et adopter leur ordre du jour pour leur session. En ce qui concerne l'organisation des travaux, il est à noter que le programme des réunions de travail des Comités sera déterminé au terme des consultations d'usage. Les Comités pourront également constituer le(s) habituels groupe(s) de travail informel(s) à composition non limitée pour les assister dans leur examen de questions particulières inscrites à l'ordre du jour. Les points 4, 5 et 9(A) de l'ordre du jour pourront être examinés dans le cadre d'une séance commune des Comités.

### **Point 3 - Admission d'observateurs**

Les Comités pourront admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister aux sessions en tant que tels.

### **Point 4 - Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché pour 2023**

Ce point sera traité lors d'une séance commune des Comités, dans le cadre de la Journée du commerce et des marchés qui se tiendra au cours de la session (l'ordre du jour de la Journée du commerce et des marchés qui est proposée sera diffusé préalablement à la séance). Le thème de l'édition 2023 de la Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché proposé par le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) est le suivant: «Filière des bois tropicaux: Défis et opportunités découlant de l'évolution des priorités». Une note d'information indiquant le programme et les conférenciers de l'édition 2023 de la Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché sera diffusée avant la session.

### **Point 5 - Rapport du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets**

[Document ITTC/EP-58]

Le rapport de la cinquante-huitième réunion du Panel d'experts, qui s'est tenue en ligne, est contenu dans le document ITTC/EP-58. Conformément aux dispositions de l'annexe B à la décision 4(XXV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), les observations générales du Panel d'experts formulées dans le rapport seront examinées au titre du présent point de l'ordre du jour dans le cadre d'une séance commune des Comités.

### **Point 6 - Nouveaux projets et avant-projets**

[Document ITTC/EP-58]

Les Comités sont invités à prendre connaissance des projets suivants, qui ont été approuvés aux termes de la procédure électronique de non-objection à leur classement et diffusés aux pays membres en application de la décision 6(XLIII) du CIBT, suite aux recommandations du cinquante-huitième Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets émanant de son examen en distanciel des projets en juin-juillet 2023, et réunies sous la cote de document ITTC/EP-58. Le projet classé en Catégorie a été approuvé dans le cadre de la procédure suscitée; le projet classé en Catégorie 4 a été inclus afin d'informer les Comités qu'aucun membre n'ayant formulé d'objection à ce classement, il n'est en conséquence pas approuvé sauf décision contraire des Comités.

## Cinquante-huitième Panel d'experts

Catégorie 1:

Comité de l'économie, des statistiques et des marchés		
NUMÉRO DE PROJET (PD)/D'AVANT-PROJET (PPD)	INTITULÉ	PAYS SOUMIS-SIONNAIRE
PD 933/23 Rev.1 (M)	5 <sup>e</sup> Conférence mondiale sur le teck: développement durable de la filière mondiale du teck, s'adapter aux futurs marchés et contextes	Inde

Catégorie 4:

Comité de l'industrie forestière		
NUMÉRO DE PROJET (PD)/D'AVANT-PROJET (PPD)	INTITULÉ	PAYS SOUMIS-SIONNAIRE
PPD 205/23 (I)	Exploitation des données métabolomiques et génomiques dans l'objectif d'accroître la durabilité du bois et de raccourcir le cycle de rotation du teck	Inde

Conformément à la nouvelle architecture de financement (qui a été approuvée par la décision 4(LVI) du Conseil international des bois tropicaux à sa cinquante-sixième session), un donateur a communiqué son expression d'intérêt à financer la proposition de projet suivante qui a été élaborée à partir de la note conceptuelle CN-23025-Malaisie. Cette proposition a été élaborée par l'Agence d'exécution en collaboration avec le Secrétariat de l'OIBT et le donateur, en tenant compte des observations reçues dans le cadre de la procédure électronique de non-objection en ligne qui s'est achevée le 18 octobre 2023:

Comité de l'industrie forestière		
NUMÉRO DE PROJET (PD)/D'AVANT-PROJET (PPD)	INTITULÉ	PAYS SOUMIS-SIONNAIRE
PD 935/23 Rev.1 (I)	Promouvoir l'emploi de bois de source durable sur le marché intérieur en Malaisie	Malaisie

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité et qu'il la soumettait au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

### **Point 7 - Examen des projets et avant-projets en cours**

[Document CEM-CFI(LVII)/2 Rev.1]

Poursuivant la rationalisation de leurs travaux, et en accord avec les termes de la section VI de l'annexe A à la décision 4(XXV) du CIBT, les Comités ont demandé que la communication des rapports et les débats de la session soient limités aux projets et avant-projets qui:

- rencontrent des problèmes de mise en œuvre;
- nécessitent un financement supplémentaire;
- nécessitent une prolongation de six mois ou plus à leur durée initialement prévue; ou
- dont le plan de travail et le budget appellent d'importantes modifications de caractère indispensable.

Les Comités pourront examiner le rapport préparé par le Secrétariat et porteur de la cote documentaire CEM-CFI(LVII)/2 Rev.1 sur l'état d'avancement ou la situation des projets, avant-projets et activités dont le Conseil a approuvé le financement et l'exécution. Le rapport traite des projets et avant-projets suivants (ceux remplissant au moins un des critères ci-dessus sont affectés d'un astérisque à la suite du numéro de projet):

**(A) Projets en cours d'exécution**

**Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

1. PD 732/14 Rev.2 (M) Amélioration de la gouvernance forestière au Mozambique
2. PD 832/16 Rev.2 (M) Mise en œuvre de mécanismes d'amélioration de la traçabilité dans la filière forêt-bois du Guatemala
3. PD 913/20 Rev.4 (M) Renforcement du suivi des forêts et extension de la couverture du système de traçabilité au Panama

**Comité de l'industrie forestière**

1. PD 770/15 Rev.1 (I) Promotion et gestion durable des essences moins exploitées dans les forêts humides des départements honduriens d'Atlantida, Colon et Nord-Olancho au Honduras
2. PD 922/21 Rev.1 (I) Promouvoir la consommation de produits ligneux durables sur le marché intérieur au Viet Nam
3. PD 926/22 Rev.1 (I) Promouvoir la consommation de produits ligneux durables sur le marché intérieur en Thaïlande
4. PD 928/22 Rev.1 (I) Développement du marché intérieur des produits ligneux durables (Indonésie)

**(B) Projets en attente de financement**

**Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

1. PD 933/23 Rev.1 (M) 5<sup>e</sup> Conférence mondiale sur le teck: développement durable de la filière mondiale du teck, s'adapter aux futurs marchés et contextes

**Comité de l'industrie forestière**

1. PD 912/20 Rev.2 (I) Renforcement de la gestion technique et commerciale de la filière forêt-bois péruvienne
2. PD 935/23 Rev.1 (I) Promouvoir l'emploi de bois de source durable sur le marché intérieur en Malaisie

Les Comités sont invités à noter que, conformément à la disposition de caducité prévue à l'annexe II à la décision 2(X), le projet PD 912/20 Rev.2 (I) (qui a été approuvé mais n'a pas été financé dans les vingt mois suivant son approbation) perdra son statut de projet approuvé le 31 mai 2024.

**Point 8 – Rapport sur les projets et avant-projets achevés**

[Document CEM-CFI(LVII)/3]

Les Comités pourront examiner le rapport préparé par le Secrétariat contenu dans le document CEM-CFI(LVII)/3 portant sur le projet suivant qui pourra être déclaré achevé:

**Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

1. PD 845/17 Rev.3 (M) Amélioration de la capacité des communautés forestières en matière de projets relevant de la gouvernance et du suivi des forêts ainsi que du développement des collectivités dans le district forestier de Mankraso au Ghana

**Point 9 - Évaluation a posteriori****(A) Rapports d'évaluation a posteriori**  
[Document CEM-CFI(LVII)/4]

Il est rappelé aux Comités que les projets suivants ont été sélectionnés durant leur cinquante-sixième session pour faire l'objet d'une évaluation a posteriori.

**Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

PD 599/11 Rev.1 (M)	Développement et mise à l'essai d'un système national de suivi des stocks forestiers (FSMS) avec capacités de gouvernance améliorées à tous les niveaux de l'administration forestière (Philippines)
TFL-PD 037/13 Rev.2 (M)	Mise en œuvre d'un système de traçabilité génétique du bois en Indonésie
TFL-PD 044/13 Rev.2 (M)	Renforcement des capacités gestionnaires de l'ANAM à réduire l'exploitation forestière illicite et le commerce associé dans la région Est du Panama (Bayano et Darién) par des mécanismes de suivi et de contrôle

**Comité de l'industrie forestière**

PD 600/11 Rev.1 (I)	Modèle de renforcement des capacités dans l'optique d'une exploitation efficiente et durable des ressources en bambou en Indonésie
PD 737/14 Rev.2 (I)	Développement des capacités en matière de bioénergie dérivée du bois par l'amélioration des conditions habilitantes et l'exploitation rentable des terres forestières dégradées menée en association avec les populations riveraines dans la province indonésienne du Nord-Sumatra

Les Comités pourront examiner les résumés des rapports d'évaluation a posteriori de ces projets, contenus dans le document CEM-CFI(LVII)/4.

**(B) Sélection de projets pour évaluation a posteriori**

Aux termes de la décision 3(XXVIII) du CIBT relative à l'«Évaluation des projets a posteriori» (voir l'extrait ci-dessous), les Comités sont priés de considérer comme candidats à l'évaluation a posteriori tout projet individuel ou groupe(s) de projets achevés répondant aux critères contenus à l'annexe 1 de ladite décision. Il est d'usage que les Comités envisagent une évaluation a posteriori lors de la session durant laquelle les projets sont déclarés achevés. Une liste répertoriant les projets déclarés achevés par les deux Comités entre 2018 et 2023 (déclarés achevés aux Comités au cours des cinq années précédant l'actuelle session) qui n'ont toutefois pas encore été évalués (les projets conformes aux critères de la décision 3(XXVIII) dont le budget de l'OIBT est supérieur à 400 000 \$EU étant indiqués en caractères gras) figure ci-dessous. Le tableau comprend également les projets des Programmes thématiques qui ont été déclarés achevés par le Conseil au cours de cette même période. Lors de leur examen des projets susceptibles de faire l'objet d'une évaluation a posteriori, les Comités sont invités à noter que le coût des évaluations a posteriori restait à déterminer au moment de la préparation du présent document, sachant toutefois que les sommes disponibles pour ces travaux présentent pour le CEM un solde courant de 55 000 \$EU environ tandis que la totalité des fonds communs est épuisée pour le CFI.

Soumis par	Numéro de projet	Intitulé	Financement par l'OIBT	Déclaré achevé
Ghana	PD 845/17 Rev.3 (M)	Amélioration de la capacité des communautés forestières en matière de projets relevant de la gouvernance et du suivi des forêts ainsi que du développement des collectivités dans le district forestier de Mankraso au Ghana	\$120 000	2023
Viet Nam	PD 815/16 Rev.2 (I)	Accroissement de l'efficacité des plantations d'acacia et de l'industrie de transformation du bois au Viet Nam	\$116 480	2021

Équateur	PD 751/14 Rev.3 (M)	Gestion durable des forêts du bassin du Chimbo en Équateur: conservation des ressources forestières et des systèmes agroforestiers comme mécanisme de renforcement de l'inclusion économique des foyers ruraux, en particulier les femmes, établis dans ce secteur	\$130 000	2019
Indonésie	TFL-PD 032/13 Rev. 2 (M)	<b>Renforcement de la capacité des institutions locales à gérer en mode durable la foresterie communautaire dans la région de Sanggau pour améliorer les moyens d'existence</b>	<b>\$456 680</b>	<b>2018</b>
Guatemala	PD 756/14 Rev.1 (M)	Élaboration d'un programme de services de gestion d'entreprise destiné aux micros, petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois guatémaltèque	\$149 341	2018

**Extrait de l'annexe I à la décision 3(XXVIII), paragraphe 1(iii):**

**Procédure d'identification des projets/groupes de projets nécessitant une évaluation a posteriori**

Pour statuer sur la nécessité qu'un projet fasse l'objet d'une évaluation a posteriori, le(s) Comité(s) doivent prendre en compte la nature du projet (l'évaluation a posteriori revêt une importance particulière pour les projets de développement des ressources humaines, de développement institutionnel ou d'infrastructures). Une liste de pré-sélection des projets pour lesquels une évaluation a posteriori serait bénéfique doit être dressée en retenant ceux qui répondent aux critères suivants:

- (a) Le projet ou les groupes de projets dont le budget OIBT est supérieur à un niveau indiqué (par exemple 400 000 \$EU);
- (b) Des avantages indiscutables peuvent être tirés d'une meilleure connaissance de certains faits survenus, certaines réalisations obtenues, ou difficultés apparues, lors de l'exécution du projet ou à son achèvement, notamment des informations et des éléments ayant trait à:
  - l'obtention ou non des produits escomptés;
  - la réalisation ou non du ou des objectif(s) spécifique(s) du projet;
  - l'existence de résultats et de retombées imprévus, qu'ils soient regrettables ou bénéfiques;
  - les bénéficiaires effectifs du projet;
  - les enseignements essentiels livrés par le projet;
  - les recommandations directes émises dans l'intérêt de projets futurs; et
  - la pérennisation éventuelle des activités du projet.
- (c) La potentialité d'une application large des enseignements livrés par le projet;
- (d) Tous autres facteurs considérés comme appropriés par les Comités.

**Point 10 - Travaux de politique**

Aux termes de la décision 4(XXV) du CIBT, les consignes du CIBT aux Comités en matière de travaux de politique sont les suivantes:

- Restructurer les ordres du jour des Comités pour y inclure un point consacré aux travaux de politique.
- Utiliser le Plan d'action stratégique de l'OIBT en vigueur, les aspects relevant des politiques dans les Programmes de travail biennaux de l'OIBT, les conclusions des projets achevés et les décisions du Conseil comme base première à la détermination des points constituant les travaux de politique.
- Décider, lors de chaque session de chacun des Comités, des questions qui seront débattues au titre du point de l'ordre du jour «Travaux de politique» lors de la session suivante, et convenir des modalités de préparation de ces délibérations au sein du Comité.

**Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

Au cours de leur cinquante-sixième session, les Comités ont décidé, à l'issue de débats, de poursuivre, dans le cadre de leur cinquante-septième session les travaux de politique relevant du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés:

- Accès aux marchés;
- Certification des forêts et du bois;
- Collaboration entre le Groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce associé de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (EGILAT-APEC) et l'OIBT; et
- Sélection d'activités en cours au titre du Programme relatif aux chaînes d'approvisionnement légales et durables (LSSC).

**Comité de l'industrie forestière**

Au cours de leur cinquante-sixième session, les Comités ont décidé après délibérations d'inclure les travaux de politique suivants à l'ordre du jour de leur cinquante-septième session concernant le Comité de l'industrie forestière:

- Analyse du Système de vérification de la légalité du bois (SVLB) et des pratiques forestières en Chine et au Viet Nam; et
- Promotion de l'emploi de bois de source durable sur les marchés intérieurs.

**Point 11 - Programme de travail biennal des Comités pour 2024-2025**

En accord avec la recommandation du Conseil, les Comités pourront examiner le projet de Programme de travail de l'OIBT pour la période biennale 2024-2025, contenu dans le document ITTC(LIX)/8, et en particulier la partie se rapportant aux activités d'orientation stratégique des Comités.

**Point 12 - Élection des Présidents et Vice-présidents pour 2024**

L'élection des Présidents et des Vice-présidents pour 2024 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et des Comités.

**Point 13 - Dates et lieux des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions des Comités**

Les dates et lieux des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions des Comités sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses soixantième et soixante et unième sessions.

**Point 14 - Autres**

Les Comités pourront examiner au titre de ce point toute autre question susceptible d'être soulevée.

**Point 15 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux**

Les Comités pourront envisager de transmettre leurs recommandations au Conseil relatives aux projets, avant-projets, travaux de politique et tous autres sujets intéressant l'économie, les statistiques et les marchés ainsi que l'industrie forestière.

**Point 16 - Rapport de la session**

Les Comités pourront examiner et adopter un rapport contenant leurs recommandations adressées au Conseil. Les Comités pourront prier les coprésidents de présenter ce rapport durant la cinquante-neuvième session du Conseil pour examen et adoption.

\* \* \*